

portant intégration et nomination de Monsieur NZINGOUKOULOU Remueld, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2067/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 74/454 du 17-12-74 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1er, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 16, 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26-3-63 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
- (/u le décret n° 62/130/ME du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-DE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/5/FP-DE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/47 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Rectificatif n° 11/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u la lettre n° 092/DGS/DAAF du 3 Février 1982, du Directeur Général des Sports, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 74/454 du 17-12-74 sus-visé, Monsieur BZINGOUNGLOU Romuald, né le 7 Février 1955 à Kintoumba, titulaire du Certificat d'Attitude au Professorat d'Education Physique et Sportive (CAPEPS), session de 1981, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), admis et nommé au grade de professeur Certifié d'Education Physique et des Sports Stagiaire indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 81-82, sera enregistré et Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BAZARVILLE, le 22 Novembre 1982

Par les Premiers Ministres,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

GABRIEL CORDON ROUQUO.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.

Iti i tséatoumba LEROUANDZOU.

AMPLIFICATIONS :

JORPC
DGTF/DFP
DFP/BST
D.B.
D.C.F.
M.J.S.
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC
D.G.S.

1
3
1
3
1
2
3
1
2
2